



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL ANNÉE 2022

Ville de LIANCOURT

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Liancourt organise un concours des illuminations et décorations de Noël.

Le concours a pour but de promouvoir l'investissement des Liancourtois et des commerçants dans le développement d'une ambiance féérique au sein de la ville. L'objectif poursuivi est d'animer la cité, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Toutefois, le règlement de ce concours a été adapté aux consignes gouvernementales de sobriété énergétique et à la nécessité de réduire la consommation électrique des ménages.

La municipalité souhaite inciter les Liancourtois à utiliser des décors non lumineux issus de matériaux naturels (bois...) ou de recyclage, dans le respect du développement durable.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous les Liancourtois (à l'exception des élus municipaux de Liancourt et des membres du jury) ainsi qu'aux commerçants.

Les lauréats des premiers prix du concours des illuminations et décorations de Noël 2021 pourront s'inscrire mais ne pourront cependant concourir dans les mêmes catégories que les autres participants afin de permettre un renouvellement parmi les gagnants du concours. Ils pourront se voir attribuer un prix "hors catégorie".

Les illuminations et décorations doivent impérativement être visibles de la rue et installées sur le domaine privé. Elles ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

Les illuminations des particuliers doivent être visibles entre 18h00 et 21h00.

Les décorations et illuminations des commerçants doivent être visibles aux horaires d'ouverture de leur commerce.

Les personnes désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire avant le 16 décembre 2022. Pour ce faire, elles peuvent :

- remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site www.ville-liancourt.fr
- retirer le coupon d'inscription disponible en mairie et le déposer dûment rempli auprès de l'accueil, aux horaires habituels d'ouverture.

Article 3 : Dates du concours

Les inscriptions au concours sont ouvertes à compter du lundi 14 novembre 2022. La clôture définitive des inscriptions est fixée au 16 décembre 2022.

Les balcons et fenêtres, maisons, cours, jardins et commerces doivent être illuminés et décorés du 19 au 31 décembre 2022.

Article 4 : Catégories et prix

Le concours des illuminations et décorations de Noël est composé de cinq catégories distinctes :

- la catégorie "Balcons et fenêtres" (appartements)
- la catégorie "Maisons avec cour ou jardin"
- la catégorie "Maisons sans cour ni jardin" (façades)
- la catégorie "Commerçants"
- la catégorie "Décorations créatives, naturelles et durables"

Dans chaque catégorie, 3 prix seront décernés : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix.

Un Prix de l'originalité sera décerné toutes catégories confondues.

Le Prix spécial "rue la plus féérique" remporté en 2021 par la rue Lamartine est remis en jeu cette année.

Un Prix "hors catégorie" concerne enfin les lauréats des premiers prix de l'année 2021.

Article 5 : Critères de jugement et notation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critères	Points
Esprit de Noël	0 à 5 pts
Harmonie	0 à 5 pts
Originalité	0 à 5 pts
Note personnelle du jury	0 à 5 pts
Note finale	/20

Les participants sont invités à utiliser des illuminations respectueuses de l'environnement dotées d'ampoules à faible consommation et à privilégier les décorations naturelles.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé d'élus municipaux et de personnalités impliquées dans la vie locale. Les décorations seront évaluées lors d'un ou plusieurs passages.

Le dernier passage pourra avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2022. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées sans y avoir été invités.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués sur le site internet et la page Facebook de la ville de Liancourt.

Les lauréats seront personnellement informés de la date de la remise officielle des prix qui se déroulera au début de l'année civile. Les lots non distribués pourront être retirés durant le mois de janvier à la mairie de Liancourt. Passé ce délai, ils resteront propriété de la commune de Liancourt.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants au concours autorisent les organisateurs à photographier ou à filmer leurs illuminations et décorations de Noël et consentent à ce que les photos ou vidéos réalisées soient publiées dans les supports de communication de la ville de Liancourt ou puissent faire l'objet d'une exposition.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours des illuminations et décorations de Noël entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. La commune ne saurait être tenue responsable si le concours devait être annulé, notamment faute d'un nombre suffisant de participants au sein d'une catégorie.